

Date de dépôt : 24 février 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Patrick Lussi : Migrants violeurs : quelle est la politique de communication de la police genevoise ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 29 janvier 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Des milliers de migrants débarquent en Europe en se faisant passer pour des réfugiés. Accueillis en masse par des Etats européens complaisants, ces migrants économiques commencent à imposer leur mode de vie en Europe.

L'arrivée imposée de milliers d'hommes célibataires, nullement représentatifs de la population civile et souvent originaires de pays non belligérants, fait peser un risque considérable en matière de sécurité, tout particulièrement pour les femmes. En effet, d'après les coutumes et les traditions religieuses des pays d'origine des migrants, les femmes disposent d'un statut inférieur à celui de l'homme, leur rôle se limitant à satisfaire les désirs sexuels des hommes.

En Suède, où le nombre de migrants explose, la population a par exemple appris le viol collectif d'une jeune femme par une bande de migrants plus d'un mois après les faits, illustrant la politique de dissimulation des autorités en vue de maintenir ces vagues migratoires. En conférence de presse, lundi 11 janvier, la police suédoise a reconnu avoir dissimulé 38 agressions sexuelles dont deux viols commis principalement par des étrangers.

En Allemagne, plus de 600 plaintes pour des agressions contre des femmes ont été déposées. Il s'agit d'actes commis par des demandeurs d'asile et des clandestins. La police et les autorités ont été accusées d'avoir dissimulé, avec une communication confuse, l'ampleur des agressions pour ne pas stigmatiser les étrangers. Enfin, d'autres agressions sexuelles ou viols

commis par des demandeurs d'asile et des clandestins ont été signalés en Autriche et en Finlande. En Suisse, des agressions sexuelles ont été notamment commises à Zurich le soir du 31 décembre 2015.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Quelle est la politique de communication de la police genevoise quant aux agressions à caractère sexuel ?***
- 2) *Quelle est la politique de communication de la police genevoise s'agissant de la nationalité et du statut des auteurs ?***
- 3) *La police genevoise a-t-elle procédé de la même manière qu'en Suède, à savoir en taisant sciemment des informations utiles à la formation de l'opinion ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le service de presse et relations publiques (SPRP) de la police genevoise ne communique en principe pas sur les délits à caractère sexuels. Conformément aux décisions en 2010 de la Conférence des commandants de police, le SPRP indique cependant dans ses communiqués le sexe, la date de naissance, la nationalité et le pays de résidence des personnes interpellées et/ou prévenues d'infractions. Enfin, notamment pour des raisons liées au caractère pénal des procédures et aux questions de secret de fonction, la police ne possède pas la pleine liberté de tout communiquer; elle est notamment tributaire du Ministère public pour toute communication portant sur une infraction entraînant une procédure pénale.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP